

17 NOVEMBRE 2009



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 17 novembre 2009 à 8h30 à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS
MARIE-CLAUDE CABANA
DIANE PERRON**

**MARIE-ÈVE LAGACÉ
JACQUES LAPENSÉE
ANIE PERRAULT**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 17 novembre 2009
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

2009-11-518

17 NOVEMBRE 2009

5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- 2009-11-519 5.1 Adoption du second projet de règlement numéro 876-60-2009 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'augmenter, dans la zone H01-165, de 10 à 14, le nombre de logement maximum autorisé dans une habitation multifamiliale
6. **RÈGLEMENTS**
7. **AFFAIRES COURANTES**
- 7.1 **TRÉSORERIE**
- 7.2 **TRAVAUX PUBLICS**
- 7.3 **URBANISME**
- 2009-11-520 7.3.1 Modification des adresses de 30 résidences de la rue de Rouville
- 2009-11-521 7.3.2 Conditions préalables à l'émission de tout permis relatif au projet résidentiel Parc-sur-Rivière
- 7.4
- 7.5 **ASSAINISSEMENT DES EAUX**
- 7.6 **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 7.7 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**
8. **DIVERS**
9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**
10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N.M. 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2009-11-522 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

RICHARD JOYAL

17 NOVEMBRE 2009

2009-11-518

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE
2009**

IL EST PROPOSÉ PAR **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2009 sans modification.

ADOPTÉE

2009-11-519

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-60-
2009 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AUGMENTER, DANS LA ZONE H01-165, DE 10 À 14, LE NOMBRE
DE LOGEMENT MAXIMUM AUTORISÉ DANS UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit second projet de règlement;

ATTENDU la résolution numéro 2009-10-440 dispensant la greffière ou le greffier par intérim de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est disponible pour la population;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 novembre 2009 à 19h30 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

17 NOVEMBRE 2009

D'adopter sans modification, le second projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'augmenter, dans la zone H01-165, de 10 à 14, le nombre de logement maximum autorisé dans une habitation multifamiliale ».

ADOPTÉE

2009-11-520

MODIFICATION DES ADRESSES DE 30 RÉSIDENCES DE LA RUE DE ROUVILLE

ATTENDU QUE les adresses attribuées à certains logements situés sur la rue de Rouville sont susceptibles de créer de la confusion étant donné que leur progression n'est pas toujours dans un ordre numérique logique;

ATTENDU QUE cette situation pourrait retarder l'intervention d'un service d'urgence qui ne trouverait pas rapidement un logement où il devrait intervenir;

ATTENDU QUE le projet intégré connu sous le nom de *Sommet champêtre* comprendra dix-sept nouveaux logements auxquels devront être attribués des numéros civiques;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de profiter de l'occasion pour modifier les adresses de certains des logements existants en bordure de la rue de Rouville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'occupera d'aviser les services publics de ce changement;

ATTENDU QUE les frais d'acheminement du courrier à la nouvelle adresse ne seront pas à la charge des personnes touchées par ce changement;

ATTENDU QUE les occupants des logements visés par le changement d'adresse en ont été avisés par lettre;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier certaines adresses des résidences situées en bordure de la rue de Rouville, comme suit :

ADRESSE EXISTANTE	NOUVELLE ADRESSE	NUMÉRO DE LOT
--------------------------	-------------------------	----------------------

17 NOVEMBRE 2009

115-1, rue de Rouville	133, rue de Rouville	2 930 586
115-2, rue de Rouville	137, rue de Rouville	2 930 585
115-3, rue de Rouville	141, rue de Rouville	2 930 584
115-4, rue de Rouville	145, rue de Rouville	2 930 583
115-5, rue de Rouville	149, rue de Rouville	2 930 582
115-6, rue de Rouville	153, rue de Rouville	2 930 581
117-1, rue de Rouville	171, rue de Rouville	2 930 340
117-2, rue de Rouville	173, rue de Rouville	2 930 373
117-3, rue de Rouville	175, rue de Rouville	2 930 375
117-4, rue de Rouville	177, rue de Rouville	2 930 379
119, rue de Rouville	161, rue de Rouville	2 930 366
121-1, rue de Rouville	163, rue de Rouville	2 930 339
121-2, rue de Rouville	165, rue de Rouville	2 930 374
123-1, rue de Rouville	140, rue de Rouville	2 930 203
123-2, rue de Rouville	142, rue de Rouville	2 930 211
123-3, rue de Rouville	144, rue de Rouville	2 930 205
123-4, rue de Rouville	146, rue de Rouville	2 930 206
123-5, rue de Rouville	148, rue de Rouville	2 930 207
123-6, rue de Rouville	150, rue de Rouville	2 930 208
123-7, rue de Rouville	152, rue de Rouville	2 930 209
123-8, rue de Rouville	154, rue de Rouville	2 930 210
124, rue de Rouville	160, rue de Rouville	2 930 363
126, rue de Rouville	281, rue de Rouville	2 930 364
127, rue de Rouville	277, rue de Rouville	2 930 365
128, rue de Rouville	273, rue de Rouville	2 930 362
130, rue de Rouville	269, rue de Rouville	2 930 367
132, rue de Rouville	265, rue de Rouville	2 930 358
134, rue de Rouville	261, rue de Rouville	2 930 360
135, rue de Rouville	257, rue de Rouville	2 930 359
136, rue de Rouville	253, rue de Rouville	2 930 361

Que la Ville de Bromont assume les frais de **MILLE TROIS CENT VINGT DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (1320,60 \$)**, incluant les taxes, pour que Poste Canada envoie le courrier à la nouvelle adresse pour une période de six mois;

Que la Ville de Bromont assume, le cas échéant, les frais pour le remplacement des cartes d'affaires qui deviendraient obsolètes en raison du changement d'adresse.

D'autoriser le directeur des finances à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2009-11-521

17 NOVEMBRE 2009

**CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE TOUT PERMIS
RELATIF AU PROJET RÉSIDENTIEL PARC-SUR-RIVIÈRE**

ATTENDU QUE le promoteur du projet résidentiel Parc-sur-Rivière, propriétaire du lot 2 591 352 au cadastre du Québec, désire obtenir un permis de construction pour ériger la première phase d'un bâtiment comprenant 36 logements, incluant les travaux de remblai et de déblai qui y sont reliés;

ATTENDU les discussions préalables à la signature éventuelle d'un protocole d'entente pour l'ensemble du projet immobilier;

ATTENDU QUE ce protocole comprendra notamment l'obligation que le promoteur construise à ses frais une nouvelle rue publique face à l'Hôtel de ville pour accéder à son projet depuis le boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est essentiel que cette rue soit construite, car elle constitue l'accès au site du projet immobilier;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'assujettir l'émission de tout permis relatif à des travaux à être effectués par le promoteur du projet résidentiel Parc-sur-Rivière, propriétaire du lot 2 591 352 au cadastre du Québec, à l'obligation de remettre au directeur des finances de la Ville de Bromont une lettre de garantie bancaire irrévocable ou un chèque visé en faveur de la Ville de Bromont, d'un montant de **CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$)**, afin de garantir la construction d'une rue publique reliant le ledit au boulevard de Bromont.

D'assujettir l'émission de tout permis relatif à des travaux à être effectués par le promoteur sur ledit lot à l'obligation de maintenir en vigueur la lettre de garantie bancaire jusqu'à la signature du protocole d'entente relatif aux travaux municipaux sur ledit lot et de remettre à la Ville de Bromont toutes les sommes et documents exigibles en vertu de ce protocole.

Que si le promoteur choisissait de remettre un chèque visé à la Ville de Bromont, l'alinéa précédent ne s'appliquerait pas et la Ville de Bromont pourrait conserver la somme jusqu'à la signature du protocole d'entente relatif aux travaux municipaux sur ledit lot et le promoteur aurait l'obligation de remettre à la Ville de Bromont toutes les sommes et documents exigibles en vertu de ce protocole.

Si le promoteur négligeait de construire la rue dans un délai raisonnable, la Ville de Bromont pourrait utiliser la lettre de garantie ou la somme qui lui aura été remise pour exécuter ou faire exécuter ces travaux et il est entendu que si le coût des travaux devait excéder **CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$)**, incluant les taxes, ils seront facturés au promoteur.

17 NOVEMBRE 2009

D'inscrire ces conditions au permis de construction et de les faire signer par le promoteur afin qu'il s'engage à les satisfaire.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

2009-11-522

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

17 NOVEMBRE 2009